

Canton d'Agon-Coutainville

Commune d'Agon-Coutainville

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211 et L 2212 ;

VU le Code de la Route ;

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

VU la demande présentée par le **FOOTBALL CLUB d'Agon-Coutainville** dans le cadre de la retransmission d'un match de Football ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant la compétition en réglementant temporairement le stationnement et la circulation ;

### A R R E T E

**ARTICLE 1er** : Du vendredi 26 juin 2026 au samedi 27 juin 2026, le **FOOTBALL CLUB d'Agon-Coutainville** est autorisé à occuper le domaine public et d'effectuer une diffusion sonore :

- Hippodrome
- Centre Jean Gachassin

afin d'organiser la retransmission du match de la coupe du monde entre l'équipe de France et l'équipe de la Norvège.

**ARTICLE 2** : Au terme de son autorisation, les permissionnaires devront enlever tous les dépôts éventuels, réparer les dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais le domaine public et ses dépendances dans leur état d'origine.

**ARTICLE 3** : Le Secrétaire Général, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale et la Police Rurale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Agon-Coutainville, le 27 avril 2026

Le Maire,

Jean-Pierre GERMAIN

